



Tous les documents et CERFA sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site du Service Public ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

Le dépôt du dossier complet peut être :

- Soit déposé au service de l'Etat Civil (sur rendez vous)
- Soit transmis par correspondance (par voie postale ou par téléservice) à la Mairie chargée d'enregistrer le pacte civil de solidarité.

Mairie de LE MUY  
SERVICE ETAT CIVIL  
4 Rue de l'Hôtel de ville  
83490 – LE MUY  
Tél : 04.94.19.84.24 ou [etat.civil2@ville-lemuy.fr](mailto:etat.civil2@ville-lemuy.fr)

## **SE PACSER A LE MUY**

Formalités :

Création du PACS  
Modification du PACS  
Dissolution du PACS

Le Dépôt et l'enregistrement du PACS se font uniquement sur rendez vous au 04.94.19.84.24 – Service ETAT CIVIL – du Lundi au Vendredi de 9h00 à 15h00. Tout dossier incomplet sera refusé

## CREATION DU PACS

### Conditions Générales :

L'Officier de l'Etat-civil compétent pour enregistrer le Pacte de Solidarité est celui de la Commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

Les deux partenaires ne peuvent avoir des liens de parenté en ligne directe, ni d'alliance en ligne directe, ni être collatéraux jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré inclus. Ils ne peuvent être mariés, ni déjà être liés par un PACS.

Pour faire enregistrer leurs déclaration de pacte civil de solidarité, les partenaires doivent se présenter **en personne et ensemble** à la mairie dans laquelle ils fixent leur résidence commune (Cerfa de notice explicative n°51176\*02).

### Pièces à fournir (cas général)

- Pièce d'identité en cours de validité (Original + photocopie)
- Extrait de naissance avec indication de la filiation datant de moins de 3 mois
- Convention de PACS (Cerfa n°15726\*02 ou sur papier libre)
- Déclaration de PACS + attestation de non alliance + attestation de résidence Commune (Cerfa n°15725\*02)
- D'autres pièces complémentaires peuvent être demandées aux partenaires suivant leur situation (partenaire étranger, majeurs protégés...)

## MODIFICATION DU PACS

Pour les PACS enregistrés antérieurement au 1<sup>er</sup> Novembre 2017 par le greffe d'un Tribunal d'Instance, le seul Officier d'Etat-Civil compétent est celui de la Commune dans laquelle est établi ce Tribunal d'Instance

### Modalités d'enregistrement

- Comparution personnelle
- Envoi de la convention par courrier recommanda avec A.R

Dans les deux cas, il y a lieu de fournir une convention modificative de PACS (Cerfa n°15791\*01)

## DISSOLUTION DU PACS

Conformément à l'article 515-7 du Code Civil, un PACS peut être dissous (Cerfa n°15789\*01)

- Par mariage de l'un ou des partenaires
- Par décès de l'un ou des partenaires

Dissolution par déclaration conjointe unilatérale d'un partenaire :

- Signification à l'autre partenaire par voie d'huissier